



BRANCHE CHIMIE

Il est vital de défendre aujourd'hui la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques

Les nombreuses garanties obtenues au fil du temps et inscrites dans la Convention Collective pour tous les salariés, quelle que soit leur catégorie professionnelle, pourront demain être remises en cause, conséquences des ordonnances avec la complicité de l'Union des Industries Chimiques.

Certaines de ces garanties peuvent être méconnues des salariés de grandes entreprises mais elles sont généralement la base d'accords qui les améliorent et qui ont été négociées dans ces grands groupes. Pour les salariés des plus petites entreprises, ces garanties constituent bien souvent une partie importante de la rémunération. Dans tous les cas, elles agissent comme un filet de sécurité en cas de difficultés.

Prime d'ancienneté : limitée à 15 ans pour les salariés des deux premiers collèges, elle représente pour exemple 267 euros mensuel pour un technicien classé à 275 ayant 12 ans d'ancienneté. Dans une entreprise payant les salariés au minimum conventionnel c'est plus de 10 % de sa rémunération.

Travailleurs postés : La Convention garantit une prime minimale de 20 % du taux horaire conventionnel pour chaque heure effectuée de nuit. Elle prévoit également une prime minimale de 100 % de ce taux horaire pour le travail du dimanche, doublée d'un jour de récupération (qui peut être payé) pour les jours fériés. Pour un opérateur classé à 190 c'est donc la garantie d'une majoration minimum de 70 euros par dimanche par exemple.

Maintien du salaire en cas de maladie : à partir d'un an d'ancienneté, le salaire est maintenu à 100 % pendant 4 mois. Ce délai est porté à 6 mois

pour 7 ans d'ancienneté. C'est cette disposition qui impose aux entreprises le **paiement des jours de carence** aujourd'hui au nombre de 3.

Rémunération des cadres : C'est la Convention Collective qui oblige, aujourd'hui, les entreprises à prévoir des augmentations minimales équivalentes pour les salariés du 3^{ème} collège lorsqu'elles sont négociées pour les salariés des deux premiers collèges ! Et demain ?

Suppression DP - CE - CHSCT et réduction du nombre d'élus : que ce soit dans les ateliers ou dans les sièges sociaux le CHSCT est un véritable « garde-fou » essentiel aux conditions de travail des postés comme à la préservation de la santé des cadres. Faire croire, comme le font les ordonnances, que les prérogatives sont transférées tout en supprimant la souveraineté de cette commission et ses représentants est tout simplement criminel.

Prétendre que les salariés seront protégés car les dérogations à ces éléments ne seront possibles qu'en cas d'accord majoritaire est mensonger. Cela ne fera qu'encourager les chantages à l'emploi comme cela a été le cas dans d'autres secteurs (Smart, Bosh, etc.) avec les résultats que l'on connaît : les salariés se déchirent, les remises en cause passent par référendum puis les licenciements tombent.

Devant la gravité de la situation, les Fédérations de la Chimie CFE CGC, FNIC-CGT et Fédéchimie FO ont décidé de passer outre leurs divergences et de se rejoindre autour d'une revendication commune : Demander ensemble à l'UIC de négocier un accord qui permettrait de garantir à tous les salariés de la profession, quelle que soit la taille de leur entreprise, le maintien de ces garanties conventionnelles.

L'UIC a répondu qu'elle « ne souhaitait pas s'engager dans cette voie. »

Face au risque sans précédent de dumping social, d'appauvrissement de toutes les catégories de salariés de la branche (de l'opérateur à l'ingénieur) et d'atteintes inéluctables à la santé et à la sécurité, les 3 Fédérations ont décidé de maintenir la demande de négociation de ce projet d'accord, préalablement à toute autre discussion avec l'UIC.

Etape dans la mobilisation pour infléchir la position de l'UIC, les 3 Fédérations invitent les salariés à signer massivement la pétition porteuse de cette exigence.

Le 12 décembre 2017